



Mouvement
Européen
Ardennes

La Lettre

européenne des Ardennes

N° 7 Janvier 2019

Non aux informations fausses et aux mensonges !

On vient encore de l'observer à l'occasion du mouvement des Gilets jaunes : le bouillonnement des réseaux sociaux et les déclarations péremptoires devant les caméras des chaînes à sensations en mal d'audience déversent en continu des informations approximatives voire franchement mensongères.

Et pour ce qui concerne l'Union européenne, il faut s'attendre au pire d'ici les prochaines élections des parlementaires européens (le 26 mai 2019).

Résister à ces afflux de "fake news" est essentiel si l'on veut agir en citoyen éclairé et responsable. Car sans référence à des faits réels, il n'y a pas de véritable débat démocratique possible.

Décodons les fausses infos et trouvons les informations étayées. Pour résister, on peut assurément lire et relire les numéros déjà publiés de *La Lettre européenne des Ardennes* (voir dans ce numéro [page 12](#)) et ne pas hésiter à remonter directement à la source des informations sur les institutions européennes (voir [le n°5 de La Lettre](#) page 4).

On peut aussi se référer aux "[Décodeurs de l'Europe](#)", un magnifique travail de contre-désinformation réalisé par la Commission européenne. Plus de 60 fiches courtes, bien conçues, faciles à lire, référencées, mises à jour en perma-

nence, sur des sujets variés de la vie courante, sont ainsi à notre disposition et permettent de renforcer notre capacité citoyenne à participer au débat.

Et c'est essentiel. Car l'Union européenne est avant tout un espace démocratique auquel les citoyens des États membres peuvent accéder de multiples manières (lire dans ce numéro [page 5](#)).

Alors, luttons contre les informations fausses, les rumeurs et les mensonges, d'où qu'ils viennent !

Et agissons en citoyens informés et responsables.

Dans ce numéro de janvier 2019

- * p.2 - [Vente des médicaments sur internet](#)
- * p.2 - [L'UE et les Restos du Cœur](#)
- * p.4 - [Transposition des directives](#)
- * p.5 - [Contrôle démocratique de l'UE](#)
- * p.8 - [Le trilogue](#)
- * p.8 - [Lu pour vous : L'Europe - Encyclopédie historique](#)
- * p.9 - [La politique agricole commune](#)
- * p.10 - [Faire connaître l'UE ; Valeurs fondamentales ; Critères d'adhésion](#)
- * p.11 - [RGPD ; Travailleurs détachés ; Eau potable et plastiques](#)
- * p.12 - [Migrations, Corps de solidarité, Sommaire](#)

Prochain Café Europe

Lundi 28 janvier à 19h00

Thème : **L'actualité européenne**

Débat - réponses documentées aux questions qui se posent

Avec l'équipe de La Lettre européenne des Ardennes

(au Garden Ice Café, 7 place Ducale, Charleville - entrée gratuite - consommation café)

Pour toute information, contacter Wandrille Minart (président) mef08ardennes@gmail.com



Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Vente de médicaments par internet : les sites autorisés

Il ne vient guère à l'idée, en France, d'acheter ses médicaments par internet, tant la densité des pharmacies d'officine est grande dans le pays : on compte une officine pour 3077 habitants en moyenne (dans la métropole et les territoires ultramarins), et une pour 2645 habitants dans les Ardennes. C'est [la densité la plus forte](#) dans l'Union européenne, et elle offre aux français un circuit d'approvisionnement de proximité et bien sécurisé.

Pour des situations particulières. Mais il peut arriver, pour des raisons géographiques (personnes vivant dans des communes particulièrement isolées ([note 1](#))), des raisons économiques (médicaments proposés à moindre prix) ou d'autres raisons, que des personnes soient amenées à acheter des médicaments sur internet. De fait, le commerce en ligne de médicaments se développe.

Gare aux contrefaçons ! Dans le même temps, le commerce de médicaments contrefaits (et qui peuvent être inactifs ou dangereux), pour usage détourné ou pas, est florissant sur internet ([note 2](#)). Ainsi, la dernière opération internationale Pangea, d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes, réalisée en octobre 2018 (et pour la 11^{ème} année consécutive) a montré une augmentation des trafics en tous genres, et elle a identifié [116 sites internet illicites](#) sur lesquels des français avaient commandé des médicaments, et ce malgré la fermeture de nombreux sites lors d'opérations précédentes.

Un logo européen pour plus de sécurité. Il peut donc être utile de savoir comment repérer les

sites de vente de médicaments autorisés et offrant des garanties, ne serait-ce que pour mettre en garde les personnes qui achètent sur internet, voire pour se prémunir soi-même lors d'un voyage et d'un séjour dans une localité de l'Union européenne loin de toute pharmacie.

La directive européenne [2011/62/UE](#) concernant « la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés » a, entre autres mesures, imposé à tous les pays de

l'Union européenne un logo commun (voir ci-contre) qui doit être affiché sur tout site proposant au public la vente à distance de médicaments par internet.

En cliquant sur ce logo dans le site pharmaceutique choisi, on peut immédiatement identifier l'État membre dans lequel est établie l'entreprise qui vend les médicaments.

On peut aussi vérifier que le site figure bien sur

la liste des sites autorisés, dans l'État en question, pour la vente électronique de médicaments, et savoir quelle est la législation nationale appliquée à ce commerce (des différences existent en effet entre certains États membres).

Quelques données françaises. En France, où la vente par internet est légalement autorisée depuis 2013, seuls les pharmaciens d'officine (ou de pharmacies mutualistes ou minières) peuvent la pratiquer, et seuls les médicaments hors prescription (qui ne nécessitent pas une ordonnance médicale) et les produits de parapharmacie peuvent être vendus de cette manière.

(Suite page 3)

Quiz-



L'Union européenne soutient les Restos du Cœur : VRAI ou FAUX ?

En 2018, quel est, en France, le pourcentage de repas servis par les Restos du Cœur qui est financé par l'Union européenne ?

0 % ? 5 % ? 12 % ? 25 % ?

[Réponse page 3](#)

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

(Suite de la page 2)

La liste des sites (et donc des pharmacies) de vente en ligne de médicaments autorisés en France (par les Agences régionales de santé) est accessible sur [le site de l'Ordre des pharmaciens](#). Cette liste est présentée par régions et par départements, et donne tous les renseignements légaux sur chaque site.

Parmi les règles que doivent respecter les responsables des sites, on note qu'ils doivent disposer, depuis février 2017, d'un système d'alerte lorsque les quantités de médicaments commandés conduisent à un dépassement de la dose d'exonération de la substance active (dose qui nécessiterait alors une prescription médicale).

En résumé. Pour des achats de médicaments, le plus sûr est de se rendre à la pharmacie d'officine la plus proche de chez soi (avec l'avantage d'y être connu, d'y avoir souvent un dossier pharma-

ceutique qui permet de prévenir les risques de surconsommation, d'interactions médicamenteuses, etc.). Et si l'on est amené à commander des médicaments sur internet, il faut le faire uniquement sur un site portant le logo européen des sites autorisés.

Acheter sur n'importe quel site non autorisé fait courir un risque sanitaire parfois majeur, voire un risque financier (escroquerie sans recours possible, hameçonnage avec utilisation frauduleuse de données personnelles, usurpation d'identité, etc.).

1 - En France, il est rare d'être vraiment loin d'une officine, mais dans certaines régions de certains États membres de l'Union européenne (par exemple en Laponie), ce peut être le cas.

2 - Il s'agit souvent de médicaments pour le dysfonctionnement érectile, de psychotropes, de médicaments à visée amincissante, de substances à visée dopante, de crèmes présentées comme éclaircissant la peau, mais aussi de médicaments courants d'automédication (antalgiques, anti-diarrhéiques, etc.), d'antiviraux, d'anticancéreux, etc.

Quiz-Europe



Réponse au quiz de la page 2

VRAI : l'Union européenne soutient les Restos du cœur

Au moyen du Fond européen d'aide aux plus démunis (FEAD), qui vise à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, l'Union européenne finance actuellement **25 % des repas servis par les Restos du Cœur**. Sur les 130 millions environ de repas servis lors de la campagne annuelle, ce sont donc plus de 32 millions de repas qui [le sont grâce à l'UE](#).

Pour la période budgétaire 2014-2020, le mécanisme d'octroi de cette aide est le suivant : sur les 3,8 milliards d'euros consacrés au FEAD pour l'ensemble de l'Union européenne, une enveloppe est allouée à chaque État membre, lequel décide comment utiliser ces ressources. L'État français a reçu 500 millions d'euros pour la période, auxquels il a

nationaux (chaque État doit ajouter de l'Union européenne).

Le gouvernement français a choisi transport, au stockage et à la distribution [FranceAgriMer](#)



ajouté 88 millions d'euros de crédits 15 % d'argent national à ce qu'il reçoit

de consacrer ces sommes à l'achat, au

bution de denrées alimentaires. L'orga- (établissement public national en lien

avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, qui gère notamment les aides nationales et communautaires) a pour mission d'acheter les denrées et de les livrer à quatre organisations partenaires habilitées : [la Fédération française des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur et le Secours populaire](#).

Un [rapport d'exécution annuel](#) du Programme opérationnel français FEAD 2014-2020 est envoyé par les autorités françaises aux institutions européennes pour rendre compte de la bonne utilisation des fonds.

Dans le cadre des discussions sur le budget européen pour la période 2021-2027, les [Restos du Cœur](#) ont fait part, comme d'autres organisations partenaires, de l'importance pour leur fonctionnement des financements européens, et ils ont demandé leur maintien.

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne



Transposition des directives : les grands progrès français



On entend encore dire et répéter que les directives européennes ne sont que très tardivement transposées en droit national, en particulier par la France, voire qu'elles ne le sont jamais. Aujourd'hui, c'est une affirmation fautive.

Voici des informations précises sur ce sujet.

Ce qu'est une "transposition". Le Parlement européen (lire [La Lettre n°3-4 page 6](#)) et les Conseils des ministres européens (lire [La Lettre n°6 page 5](#)) adoptent (en codécision) deux grandes catégories de textes : des règlements et des directives.

Les règlements européens sont des textes contraignants, souvent de nature technique, qui s'appliquent d'office à tous les États membres de l'Union, dès la date de leur entrée en vigueur.

Les directives européennes sont des textes qui, comme les lois françaises, fixent des grandes lignes et des objectifs à atteindre. Chaque État doit les transposer, c'est-à-dire les intégrer dans sa législation nationale.

Il s'agit souvent d'insérer de nouvelles dispositions dans le droit national, mais aussi d'abroger des dispositions nationales qui seraient contraires à l'esprit de la directive. Il ne doit y avoir ni sous-transposition (omission de certaines dispositions), ni sur-transposition (accumulation des dispositions nationales et européennes venant compliquer et alourdir inutilement les règles en vigueur). Une directive doit être transposée dans un délai fixé lors de son adoption, généralement deux ans.

La France fut longtemps le "mauvais élève". Il fut un temps où les États membres de l'Union transposaient les directives européennes avec plus ou moins de lenteur. Et pendant de longues années, la France a battu des records de retard à la transposition.

Ainsi, en 1989, [le Conseil d'État français recensait](#) 70 directives non transposées en France, constatant qu'entre 1985 et 1987, la Commission européenne avait dû adresser à la France 125 mises en demeure pour absence de transposition ou transposition incorrecte de directives.

En 2005, [l'Assemblée nationale française](#) constatait

des progrès notables de la France en matière de raccourcissement des délais de transposition. La France avait alors un "déficit de transposition" de seulement 2,4% selon les tableaux de performance de la Commission européenne. Mais les autres États membres ayant eux aussi beaucoup progressé, la France restait encore parmi les retardataires : ceux qui étaient au-dessus de 1,5 % de déficit de transposition. L'Assemblée nationale française faisait alors remarquer que cette situation était « *de nature à fragiliser notre position dans les négociations communautaires* ».

Une amélioration spectaculaire. La consultation du [tableau de performance 2017](#) de la Commission européenne montre que la situation a bien changé. Le déficit de transposition de la France n'est plus que de 0,2 %, et le déficit moyen sur l'ensemble des États membres a été abaissé à 0,9 %. La Commission constate que la France atteint son meilleur résultat historique, ainsi que la Hongrie, l'Italie et le Portugal, et qu'elle se situe même au premier rang de tous les pays de l'Union.

Ce résultat ne doit pas inciter à pousser un cocorico arrogant, mais simplement à remercier pour leurs efforts le gouvernement, les parlementaires français et les administrations concernées, et surtout à se réjouir de la bonne marche de l'Union vers plus d'harmonisation et de cohérence législative. Cela ne peut qu'améliorer la libre circulation des personnes et des biens, la protection des consommateurs, la politique environnementale, etc.

Après la transposition, l'application sur le terrain. Comme toutes les mesures législatives nationales, celles qui sont issues de la transposition de directives, ne peuvent produire tous leurs effets que si on les applique correctement, et si on contrôle leur application dans le temps.

Pour ce faire, les administrations, les entreprises, les associations, les citoyens, etc. doivent à leur tour faire des efforts et se sentir parties prenantes. À chacun de contribuer à la mise en œuvre des textes en analysant ce qu'ils apportent de positif et ce en quoi ils sont insuffisants.

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Le contrôle démocratique des institutions européennes

On entend encore trop souvent dire que la démocratie ne fonctionne pas dans l'Union européenne, que les citoyens ne peuvent pas s'exprimer et que tout se décide en vase clos sans tenir compte de leurs avis, de leurs besoins et de leurs arguments.

Les outils que l'on peut utiliser pour participer à la prise de décisions et influencer sur l'avenir de l'Union sont pourtant nombreux. Ils sont d'ores et déjà utilisés par bon nombre de citoyens européens, d'organisations syndicales, professionnelles, etc. Et il ne tient qu'à chacun de nous qu'ils le soient encore plus.

Voici un inventaire des outils à la disposition de chacun.

Participer aux travaux de la Commission européenne.

Le programme d'amélioration de la réglementation européenne a été renforcé depuis les années 2000 et en particulier depuis que l'actuelle Commission européenne (2014-2020), présidée par Jean-Claude Juncker, est en place.

La contribution des citoyens est ainsi devenue possible à tous les stades d'élaboration de la réglementation : dans la phase préparatoire (feuilles de route, analyses d'impact), lors des propositions législatives initiales, lors de leur processus d'adoption (en co-décision par le Parlement européen et les Conseils des ministres européens), lors des évaluations de la réglementation et des politiques en vigueur, lors d'enquêtes sur les besoins de simplification.

L'objectif explicite de la Commission est de recueillir toutes les données probantes, d'élaborer la réglementation de manière transparente, et de faire en sorte qu'elle réponde aux préoccupations des citoyens, et n'aille pas au-delà de ce qui est né-

cessaire.

Comment participer aux travaux de la Commission.

En répondant aux diverses consultations publiques ouvertes par la Commission sur son site internet. Il est possible de s'inscrire pour recevoir régulièrement les notifications des initiatives et consultations de la Commission dans un ou plusieurs domaines qui vous intéressent particulièrement.

Les consultations sont fréquentes (il y en avait eu plus de 700 entre 2010 et 2016, et le rythme n'a pas faibli depuis). Elles portent sur des sujets très variés.

Un exemple de consultation dont l'effet a été majeur pour les citoyens : celle de 2016 sur le registre de transparence qui recense tous les groupes cherchant à influencer la Commission.

À la demande générale, ce registre a été considérablement amélioré.



Adresser une pétition au Parlement européen.

Il est possible pour tout citoyen (ou association, entreprise, etc.) de l'Union européenne, ou toute personne résidant dans l'UE, de demander au Parlement européen qu'il se penche sur un problème qui le concerne, ou de se plaindre de la manière dont une règle européenne est appliquée.

Comment pétitionner en pratique. La pétition peut être individuelle ou collective (pas de nombre minimum de signataires) et être introduite en ligne ou par courrier. Elle peut être écrite dans une des 24 langues officielles de l'Union européenne. Elle est examinée par la Commission des pétitions du Parlement, qui se réunit tous les mois, et qui tient les pétitionnaires informés des suites données à leur démarche.

(Suite page 6)

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Le [portail des pétitions](#) permet de voir la diversité des sujets sur lesquels elles attirent l'attention du Parlement. Cela va des conditions carcérales à la destruction des terres agricoles par les autoroutes, en passant par les discriminations fondées sur le handicap. Autant de sujets dont les députés peuvent s'emparer pour améliorer la vie des citoyens de l'Union.

Lancer une initiative citoyenne. Depuis 2012, les citoyens européens peuvent s'impliquer collectivement dans les affaires européennes en adressant à la Commission européenne ce qu'on appelle l'initiative citoyenne prévue dans le Traité de Lisbonne. Il s'agit de réunir, en un an, 1 million de signatures pour demander à la Commission de proposer un nouveau texte législatif, dans un domaine qui fait partie de ses attributions.

Comment faire en pratique. Ce droit est ouvert à tous les citoyens de l'UE. Il faut d'abord constituer un comité de citoyens, composé de 7 personnes issues de 7 États différents de l'Union, et s'enregistrer auprès de la Commission dans une des langues de l'Union. La Commission doit répondre dans les deux mois sur la recevabilité de l'initiative citoyenne, laquelle est alors publiée sur un registre en ligne qui permet de rassembler les signatures.

Si, au bout d'un an, le million de signatures, provenant d'au moins un quart des États de l'Union (et avec un nombre minimal de signatures par pays), est réuni, les États vérifient sous deux mois leur validité. L'initiative peut alors être présentée d'une part à la Commission, et d'autre part au Parlement européen lors d'une audition publique. Pour plus de détails, voir sur le site ec.europa.eu.

Les initiatives citoyennes sont évidemment moins nombreuses que les pétitions individuelles, car plus lourdes à mettre en œuvre, mais elles ont d'ores et déjà montré leur efficacité.

Exemples : L'initiative citoyenne sur l'eau comme bien public et son assainissement a conduit à la préparation d'une directive sur l'eau potable ([note 1](#)), actuellement en cours d'adoption, qui améliorera l'accès à l'eau, la qualité de l'eau potable, la distribution,

etc. L'initiative citoyenne sur le glyphosate et les pesticides a conduit à des propositions majeures d'amélioration de leur évaluation au niveau européen (lire [La Lettre n° 6](#) page 4).

Les initiatives citoyennes en cours de signature (accessibles, comme celles qui sont réussies, [dans le registre](#) ad hoc) portent sur des sujets très divers et importants. Exemples : l'initiative "Unmask your food" demande à la Commission un texte qui impose de déclarer l'origine de tous les produits alimentaires (y compris les matières premières) ; une autre porte sur la fraude à l'utilisation des fonds européens ; une autre sur l'éradication de la faim qui touche encore 8 % des citoyens de l'Union ; etc.

Faire du lobbying citoyen auprès des institutions. On croit parfois que les actions de lobbying, visant à interpeller les institutions européennes et à peser sur leurs décisions, sont réservées aux grands groupes industriels. En fait, rien n'interdit à un groupe de citoyens européens, à une association, à une organisation non gouvernementale, etc. de faire du lobbying ([note 2](#)).

Ils peuvent agir auprès des institutions européennes afin de faire valoir leurs arguments en s'inscrivant sur le [Registre de transparence](#) qui recense les lobbyistes.

Ce registre est aujourd'hui commun au Parlement européen et à la Commission européenne, et on peut y voir qui intervient auprès des députés ou des services de la Commission.

À la date du 14 novembre 2018, sur 11 889 entités inscrites sur le registre on trouve, entre autres, 3156 organisations non gouvernementales (ONG). Une fois inscrit sur le registre, il faut demander une autorisation d'accès à l'institution dans laquelle on veut intervenir auprès d'une ou plusieurs personnes.

Exemples : Pour des exemples concrets de lobbying (méthodes, obstacles, réussites, etc.) lire [La Lettre n°3-4](#) page 9 : un Café Europe organisé par le Mouvement européen-Ardenne avait permis une rencontre avec deux lobbyistes ayant pratiqué à Bruxelles.



En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

(Suite de la page 6)

Faire appel au Médiateur de l'Union européenne. Le rôle du Médiateur européen (actuellement une médiatrice, Emily O'Reilly), qui est élu pour 5 ans par le Parlement européen, est d'enquêter sur tout ce qui relève d'une mauvaise administration dans les institutions de l'Union européenne : comportement abusif, discrimination, refus d'information, retard injustifié, etc.

Quand un citoyen s'adresse au Médiateur pour se plaindre (voir [le guide du dépôt de plainte](#)), ce dernier enquête, s'efforce d'obtenir un accord à l'amiable avec l'institution concernée. En cas d'échec, il lui adresse des recommandations, et il peut soumettre au Parlement un rapport spécial si l'institution ne suit pas les recommandations. Le Parlement prend alors les mesures appropriées.

Voter aux élections européennes. La manière la plus connue d'intervenir dans les affaires de l'Union européenne est de voter lors des élections européennes pour choisir les futurs députés du Parlement européen. Quand on connaît les pouvoirs aujourd'hui très importants du Parlement (lire [La Lettre n°3-4](#) pages 6 et suivantes), ce vote citoyen est un outil majeur. En choisissant des députés déterminés à bien faire, travailleurs et compétents, et en analysant bien leur projet pour l'amélioration de l'Union européenne, on peut contribuer à orienter la politique européenne de manière décisive.

Les élections européennes ont lieu tous les 5 ans. Il s'agira le 26 mai 2019 d'élire 79 députés représentant la France (chaque État membre élit un nombre de députés proportionnel à sa population) en choisissant une des listes nationales qui seront proposées par différentes formations politiques. Ont le droit de vote tous les citoyens français (ou d'un État membre de l'UE et habitant en France), âgés d'au moins 18 ans et jouissant de leurs droits civiques et politiques. Pour plus d'informations sur ces élections, voir sur www.vie-publique.fr.

Voter aux élections nationales. Les élections nationales qui ont lieu dans chacun des États

membres de l'Union ont aussi une grande importance européenne.

Ainsi, pour la France, c'est le Président de la République élu lors des élections présidentielles qui représente la France au Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement. Et ce sont les ministres de son gouvernement qui vont représenter la France dans les différents Conseils des ministres européens (lire [La Lettre n° 6](#) page 6).

Quant aux députés français élus lors des élections législatives pour siéger à l'Assemblée nationale française, c'est-à-dire ceux que l'on connaît bien dans les territoires, ils ont également un rôle dans l'examen préalable des textes européens (lire l'encadré page 7 de [La Lettre n°3-4](#) et voir sur assemblee-nationale.fr), puis dans la transposition des directives (lire dans ce numéro [page 4](#)). Aux citoyens français de choisir des députés (et, via leurs élus, des sénateurs) qui ont aussi une vision européenne, et pas seulement nationale, des enjeux du moment.

Bien se documenter pour avoir une action efficace. Les outils de démocratie participative sont donc nombreux aujourd'hui au sein de l'Union européenne. Pour bien les utiliser, il convient de se documenter en amont sur le fonctionnement de l'Union européenne, ne serait-ce qu'en lisant *La Lettre* du ME-08, en explorant le [site Europa](#), site officiel de l'UE, voire en suivant de près l'actualité européenne grâce à la [lettre hebdomadaire de la Fondation Schuman](#).



[lettre hebdomadaire de la Fondation Schuman](#).

Ainsi, armé de solides connaissances, chacun peut prendre part à l'évolution de l'Union européenne.

Profitons de ce pouvoir !

1- Parmi les objectifs de ce texte, on note l'amélioration de la confiance des citoyens dans la qualité de l'eau potable, ce qui pourrait conduire à la réduction massive de l'utilisation de l'eau en bouteille et donc des bouteilles en plastique, qui sont un fléau pour l'environnement.

2- Le mot lobbying vient du mot anglais lobby qui signifie le hall, le vestibule, le couloir d'entrée dans une maison. Les personnes cherchant à rencontrer des responsables politiques, pour faire valoir leurs arguments, essayent souvent de rencontrer ces derniers dans les halls, les couloirs, etc. (mais pas que !). D'où le mot de lobbyistes.

Courrier des lecteurs

Qu'est-ce que le "trilogue" ?

Une fidèle lectrice nous a posé une question sur le fonctionnement des institutions européennes : « *Votre schéma sur la procédure de co-décision, qui implique le Parlement européen et les Conseils des ministres pour l'adoption des directives et règlements européens, est clair (voir [La Lettre n°5](#) de septembre 2018 page 7) . Mais je n'y vois pas le mot "trilogue" que j'entends parfois mentionner dans les médias. Que recouvre ce mot ? (...)* » (Caroline 94)



Les "trilogues" sont des réunions tripartites entre des délégations représentant le Parlement européen, un Conseil des ministres européens et la Commission européenne.

Leur objectif est de parvenir à un accord provisoire sur une proposition législative, accord acceptable à la fois par le Parlement et par le Conseil des ministres, afin de faciliter la suite de la procédure de co-décision.

Ces réunions peuvent être organisées à tous les stades de la procédure (trilogue de première lecture, trilogue de deuxième lecture), mais le sont surtout à la fin pour parvenir au [compromis final](#) qui sera adopté.

L'organisation des trilogues est bien codifiée, les institutions y sont équitablement représentées, et la délégation du Parlement doit représenter les différents groupes politiques de cette institution.

Le principal défaut du trilogue est, aujourd'hui encore, son manque de transparence. Alors que des progrès majeurs ont été réalisés pour ce qui concerne la

transparence des activités du Parlement et des Conseils des ministres (lire [La Lettre n° 3-4](#) page 8 et [n°6](#) page 7), il n'y a pas de comptes rendus accessibles des réunions en trilogue.

Des progrès sont néanmoins en vue : dans ses propositions d'octobre 2018 pour l'amélioration de la réglementation européenne (simplification, plus de proportionnalité, plus de subsidiarité, etc.), la Commission européenne a demandé [plus de transparence des trilogues](#). Objectif : permettre aux autorités locales et régionales des États membres de mieux suivre les travaux et de mieux participer, et donner ainsi plus de

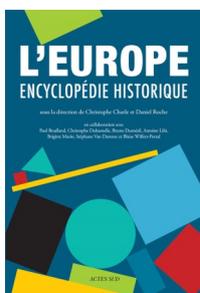
confiance aux citoyens dans l'élaboration de la réglementation.

À noter que le Médiateur européen a rendu compte en janvier 2018 des premiers résultats de son enquête stratégique sur la transparence des trilogues, entreprise depuis 2015. Il a synthétisé à cette occasion toutes les propositions concrètes des trois institutions concernées [pour améliorer la transparence](#) du trilogue (page en anglais).

Il est donc probable qu'on en saura bientôt plus sur ces réunions tripartites essentielles dans l'avancée du travail législatif européen.

Lu pour vous

L'EUROPE
Encyclopédie historique
Collectif d'auteurs
Ed Actes Sud (2018)



L'encyclopédie historique *L'Europe* vient d'être publiée chez Actes Sud.

Sous un format maniable (14 cm x 20,5 cm), plus de 500 articles de 3 à 4 pages, faciles et rapides à lire, traitent de

l'histoire, la géographie, l'économie, la culture, les peuples, les sciences, la vie sous toutes ses formes, etc.

En se promenant au hasard des 2 400 pages de l'ouvrage, on mesure combien sont multiformes les liens très anciens tissés entre les peuples d'Europe.

Et l'évidence saute aux yeux : tout ce qui nous rassemble est, de loin, plus important que ce qui peut ou a pu nous diviser. C'est réconfortant.

Bernard Dufosse

Formations, animations, débats

Une conférence sur la PAC et un Café Europe sur l'actualité

Cet automne, le Mouvement européen Ardennes a organisé une conférence sur la Politique agricole commune européenne (la PAC) et un Café Europe pour débattre de l'actualité européenne.

Il a également été sollicité pour des interventions à destination de collégiens et de volontaires du service civique (VSC).

Politique agricole commune : une adaptation permanente

Le 12 novembre dernier, 25 personnes, dont beaucoup venaient du monde agricole, ont assisté à la conférence de Pascale Gaillot à la salle Guy Canon de Charleville-Mézières.

En invitant la Vice-présidente de la région Grand Est, chargée de l'agriculture, la viticulture et la forêt, le Mouvement européen Ardennes souhaitait une présentation concrète et vivante d'une politique européenne stratégique, mais souvent mal connue.

L'auditoire a été comblé tant Pascale Gaillot est investie dans sa fonction, et convaincue de l'importance de l'agriculture pour notre région : 3 millions d'hectares de superficie agricole utilisée, 49 000 exploitations, deuxième région de France pour la forêt (et première pour les feuillus), deuxième région pour la filière betterave, production des vins d'Alsace, de Champagne, de bière, de céréales, d'élevage, etc.

Une histoire de la PAC en plusieurs étapes. Lors de sa création, en 1962, l'objectif de la PAC était la productivité agricole pour garantir la sécurité d'approvisionnement des européens, à des prix raisonnables, tout en stabilisant les marchés et en assurant un niveau de vie équitable aux agriculteurs.

En 1992 (date du Sommet de la

Terre de Rio), ces objectifs étant atteints (et même dépassés, avec d'importants surplus européens), on s'est tourné vers des aides directes aux agriculteurs, avec des subventions parfois jugées trop



veaux États membres, la population agricole de l'UE a été multipliée par deux, rendant parfois complexes les mesures à prendre.

Avenir de la PAC : prendre aussi en compte le climat. Le traité de Lisbonne de 2009 ayant renforcé les pouvoirs du Parlement européen, la PAC est à présent adoptée par co-décision entre le Parlement européen et le Conseil des ministres européens de l'agriculture.

Si les propositions actuellement discutées pour la PAC 2021-2027 sont adoptées, le grand changement tiendra dans la méthode. L'idée est de laisser à chaque État membre une plus grande latitude pour décider de la meilleure manière d'atteindre les objectifs fixés en commun au niveau européen.



importantes.

Les années 2000 ont été marquées par la volonté de rompre le lien entre subventions et production, les agriculteurs recevant alors une aide au revenu, à condition de préserver les terres agricoles et de respecter des normes environnementales. Le FEADER (fond agricole pour le développement rural) a été créé, et il a été mis fin aux contrôles des marchés (quotas laitiers, betteraves, etc.).

Avec l'élargissement à 12 nou-

Seront ainsi fixés : un ensemble unique d'objectifs (pour les agriculteurs, les citoyens et le climat), une panoplie de mesures (extensible par les États) et un ensemble d'indicateurs de résultats.

Chaque État élaborera son plan stratégique (conforme aux objectifs généraux) et pourra se fixer des objectifs spécifiques. Des rapports annuels de performance seront établis par les États.

(Suite page 10)

Formations, animations, débats

(Suite de la page 9)

Il ne sera donc plus possible de renvoyer toute la responsabilité de ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas à la Commission européenne, de blâmer la complexité des politiques européennes, mais de participer activement à la politique commune et de prendre sa part de responsabilité.

Une méthode a priori bienvenue, mais qui va changer bien des habitudes des responsables politiques et agricoles. Ainsi, par exemple, l'implication forte demandée aux régions peut se heurter à certaines prérogatives nationales. Par ailleurs, en matière de fiscalité et de succession, la simplification et la souplesse prônée par la Commission peut être difficile à réaliser dans une France sur-réglémentée.

Sur le fond, la Commission propose un soutien aux petites et moyennes exploitations familiales, avec par exemple le plafonnement

des aides (les grosses exploitations ne touchant plus autant d'aides), des ambitions plus élevées en matière d'environnement et d'action pour le climat, plus d'innovation et d'utilisation de la connaissance.

Sur le plan budgétaire, il existe plusieurs inquiétudes dans les milieux agricoles : une augmentation trop faible du budget global de l'Union européenne ; la baisse envisagée du budget PAC qui passerait de 40% à 30 % du budget de l'Union ; les conséquences à terme du Brexit (le Royaume-Uni était un contributeur net à la PAC).

Après son exposé, Pascale Gaillot a répondu aux nombreuses questions des participants. Sur le poids des lobbies, elle considère que la Commission formule ses propositions sans subir trop de pressions, mais que les lobbies (industriels, mais aussi environnementaux) sont très présents au

Parlement européen.

Sur la qualité des produits agricoles, elle a précisé que l'on va passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Sur les principaux risques auxquels l'agriculture doit faire face aujourd'hui, elle pointe, outre les aléas du marché, les risques climatiques insuffisamment pris en compte.

Sur la politique agricole nationale de la France, elle demande que les producteurs soient vraiment remis au centre de la chaîne alimentaire pour qu'ils puissent vivre de leur production. Elle cite les projets de la région Grand Est qui vont dans ce sens.

Une soirée intéressante, de l'avis de tous les participants, pour laquelle le Mouvement européen Ardennes remercie chaleureusement Pascale Gaillot.

Café Europe : l'actualité passée au crible

Comme tous les deux mois, l'actualité européenne a été discutée lors d'un Café Europe, organisé par le Mouvement européen Ardennes.

Faire mieux connaître l'Europe

À la demande de participants soucieux de pouvoir diffuser une information solide sur l'Union européenne, un point a été fait sur les ressources disponibles.

Un kit d'information réalisé par le Mouvement européen français sera bientôt disponible pour éclairer les citoyens français à la veille des élections européennes.

Les fiches des Décodeurs de l'Europe, mises à disposition par la Commission européenne, sont un outil précieux facile à utiliser

(lire l'éditorial [page 1](#)).

La lettre hebdomadaire de la [Fondation Schuman](#), le site généraliste www.europa.eu et les sites des institutions ont également été cités (lire [La Lettre n°5](#) page 4) De quoi transmettre à beaucoup l'envie d'en savoir plus sur l'Union européenne et de participer à son amélioration.

Le rappel des valeurs fondamentales de l'Union

Les récentes prises de position du Parlement européen et de la Commission vis-à-vis de dérives constatées en Hongrie, en Pologne, en Roumanie, montrent à la fois le risque d'oubli de ces valeurs et la capacité de l'Union à rester vigilante tout en mainte-

nant la cohésion. La lecture d'un extrait du discours de la chancelière allemande du 13 novembre devant le Parlement européen a permis d'aborder la question de la solidarité européenne et de la tolérance, pour s'opposer aux égoïsmes nationaux.

Les critères d'adhésion à l'Union

Un retour sur la crise grecque et sur la prise en compte insuffisante de certains problèmes (système fiscal défaillant, absence de cadastre, corruption, etc.) avant l'adhésion de la Grèce à l'UE et à la zone euro, soulignent l'importance du respect des critères d'adhésion.

(Suite page 11)

Formations, animations, débats

Le vote du Parlement européen d'octobre 2018 en faveur d'une annulation d'aide à la Turquie (pays toujours candidat), pour sanctionner des violations des droits de l'homme, la récente communication de la Commission européenne sur les progrès de la Bulgarie, dans le cadre du mécanisme de coopération et de vérification, montrent l'attention portée par les institutions de l'UE au respect des conditions d'adhésion.

Le départ du Royaume-Uni (alias brexit) reste un sujet de préoccupation pour les participants aux Cafés Europe. Il fait apparaître les multiples difficultés générées par ce retour en arrière, et aussi la facilité avec laquelle les idées fausses se propagent dans un tel contexte.

Protection des données personnelles et droit d'auteur

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté par l'Union européenne est entré en application depuis mai 2018, et on en constate déjà les conséquences positives.

À l'heure où beaucoup utilisent en permanence les réseaux sociaux et achètent sur internet, ils bénéficient aujourd'hui du droit à l'oubli, au transfert des données, à une information en cas de piratage, etc. Et des amendes viendront sanctionner les entreprises qui contreviendront au règlement (amendes allant jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial).

Un règlement qui est une première mondiale et dont souhaite s'inspirer le Japon.

La directive sur le droit d'auteur, qui porte notamment sur l'utilisation des contenus par les plateformes internet, en est au stade du trilogue (lire sur ce dispositif [page 8](#)) et devrait être prochainement adoptée.

Travailleurs détachés

La question des chauffeurs routiers a été provisoirement écartée, elle sera revue dans le cadre d'un ensemble de textes sur la mobilité.

Tous les autres travailleurs détachés par une entreprise d'un pays de l'Union dans un autre pays de l'Union pour y exercer leur métier à titre temporaire, devront

être rémunérés au moins comme les travailleurs du pays d'accueil, dans le respect des conventions collectives de ce pays d'accueil.

Les charges sociales resteront toutefois payées dans le pays d'origine, dans l'attente d'une meilleure harmonisation sociale européenne.

La directive travail détaché devra être transposée au plus tard en 2020 par tous les États membres (sur les délais de transposition lire [page 4](#)).

Environnement :

eau potable et plastiques

Tandis que la directive plastiques, visant à réduire drastiquement la pollution par les déchets plastiques, s'enrichit au fil de la procédure d'adoption (élargissement de la liste des objets concernés, responsabilité des producteurs, taxation des États les plus pollueurs, etc.), la directive eau potable est arrivée au stade de l'examen par le Conseil des ministres.

Cette directive eau potable est notamment le fruit d'une initiative citoyenne (lire [page 6](#) à propos de cet instrument de démocratie participative). Elle vise à augmen-

ter encore la qualité de l'eau potable et surtout à assurer l'accès à cette eau potable dans tous les États de l'Union, y compris gratuitement dans l'espace public.

Si la confiance dans l'eau potable est gagnée, les citoyens pourront économiser jusqu'à 600 millions d'euros par an, aujourd'hui consacrés à l'achat d'eau en bouteilles, et diminuer

dans le même temps leurs déchets plastiques.

Toujours à propos d'environnement, la COP24 se tient début décembre 2018 en Pologne, à Katowice, ville autrefois fortement polluée par l'industrie du charbon, et qui sert aujourd'hui de modèle pour transformer graduellement les villes polonaises.

Après des années de transformation économique, elle est devenue, une ville de l'innovation et des

(Suite page 12)



Formations, animations, débats

nouvelles technologies et se veut écoresponsable.

Migrations

Les migrations restent un sujet de préoccupation pour les participants aux Cafés Europe.

Les différents aspects de la politique migratoire européenne ont donc été abordés : accords de développement avec les pays d'origine, avec les pays de transit (Niger, Maroc, etc.), convergence vers un régime d'asile européen commun, accords pour le retour aux pays d'origine pour ceux qui ne sont pas éligibles au statut de réfugié.

Corps européen de solidarité

Mis en place depuis 2016 par la Commission européenne, le corps européen de solidarité est encore insuffisamment connu. Il s'adresse aux jeunes de 18 à 31 ans désireux d'apporter leur aide dans des situations de crise.

Par exemple : reconstruction de services publics après un tremblement de terre ; nettoyage de forêts pour prévenir les incendies ; aide aux demandeurs d'asile fuyant un conflit ; etc.

Dans 90 % des cas les jeunes sont bénévoles (avec frais de déplacement et d'hébergement payés), et dans 10 % des cas, ils

peuvent exercer une activité professionnelle rémunérée.

Et aussi

Il a été aussi question : des industries communautaires associant plusieurs États dans un même projet ; du plan d'investissement dit plan Juncker ; de la protection des frontières extérieures de l'Union (rôle de Frontex), du budget européen, etc.

Rendez-vous le 28 janvier à 19h00 pour un nouveau Café Europe (lire [page 1](#)).

2018 : au sommaire de La Lettre européenne des Ardennes

*** Notre vie de tous les jours au sein de l'UE**

N°1 : L'étiquetage des produits alimentaires (AOP, IGP, STG) - Le programme Erasmus+ - La monnaie des Etats membres - N°2 : Les logos bio sur les produits transformés - La devise de l'UE - N°3-4 : Le marquage CE des produits non alimentaires - Pour les travailleurs ardennais transfrontaliers - Le numéro d'urgence européen - N°5 : Le marquage des œufs - Les langues officielles de l'UE - N°6 : Les additifs alimentaires - Le nombre d'habitants de l'UE

*** En savoir plus sur l'UE**

N°1 : La Charte des droits fondamentaux - N°2 : Les fonds européens, en particulier en Ardennes - N°3-4 : Les pouvoirs étendus du Parlement européen - N°5 : S'informer à la source - Stop aux idées fausses sur la Commission européenne - N°6 : L'UE, c'est nous tous ! - Conseil européen et Conseils des Ministres : la voix des Etats membres

*** Formations, animations, débats, lu pour vous**

N°3-4 : Café Europe : des lobbyistes Place Ducale - Une formation Europe pour des animateurs sociaux - N°5 : Cafés Europe : mobilité des jeunes (Europe Direct Reims) - L'union européenne vu par un ex député européen (Jean-Marie Beaupuy) - Conférences : L'Europe sociale (avec Edouard Martin député européen) - La justice européenne (avec le juriste Daniel Warin) - N°6 : Yvan Krastev, Enrico Letto - Actualité (Hongrie, Pologne, Migrations, Défense civile, Glyphosate, PAC, Brexit)

Retrouver sur internet les exemplaires de La Lettre

N° 1 janvier 2018 : <https://mouvement-europeen.eu/wp-content/uploads/2018/10/La-Lettre-ME-08-n%C2%B01-janvier-2018.pdf>

N° 2 mars-avril 2018 : <https://mouvement-europeen.eu/wp-content/uploads/2018/03/La-Lettre-ME-08-N%C2%B02-mars-2018.pdf>

N° 3-4 mai-juillet 2018 : <https://mouvement-europeen.eu/wp-content/uploads/2018/05/La-Lettre-ME-08-Nos-3-4-mai-juillet-2018.pdf>

N° 5 septembre 2018 : <https://mouvement-europeen.eu/wp-content/uploads/2018/09/La-Lettre-europ%C3%A9enne-N%C2%B05-sept-2018-du-ME-08.pdf>

N°6 novembre 2018 : <https://mouvement-europeen.eu/wp-content/uploads/2018/10/La-Lettre-europ%C3%A9enne-des-Ardennes-du-ME-08-N%C2%B06-nov-2018.pdf>